

[...]

35.162/II/PN
AMC/GD

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 11 mars 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre votre commune en raison du fait que le service de facturation du service d'incendie de Herve-Battice refuse d'envoyer des factures en néerlandais à des clients de Fourons qui en font la demande, ainsi qu'à l'administration communale de Fourons.

*
* *

Par lettre du 2 octobre 2003, vous avez communiqué à la CPCL ce qui suit :

« Nous ne pensons pas que cette plainte corresponde à la réalité. Nous avons en effet pris nos dispositions pour que les factures traduites en néerlandais soient envoyées aux habitants de FOURONS qui en font la demande, ainsi qu'à l'Administration communale de FOURONS.

Nous ne nions bien entendu pas qu'une erreur puisse s'être produite mais croyez bien qu'elle serait tout à fait involontaire et indépendante de notre bonne volonté.

Depuis plusieurs mois, en effet, un accord a été conclu avec le service de traduction de Monsieur le Gouverneur de la Province de LIEGE. Cette collaboration fonctionne bien. En annexe, vous trouverez d'ailleurs, un exemple de facture en néerlandais. »

*
* *

La CPCL constate que le service d'incendie de Herve protège, outre sa propre commune, également celles de Battice, Aubel, Blégny, Dalhem, Somagne, Thimister et Fourons, et qu'il constitue dès lors un service régional au sens de l'article 36, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Pour ses rapports avec les particuliers, le service régional en cause doit, conformément à l'article 34, § 1^{er}, des LLC, utiliser la langue des services locaux de la commune où les intéressés habitent. Pour ce qui est de Fourons, il s'agit donc du néerlandais ou du français.

Un particulier néerlandophone de Fourons doit dès lors recevoir de la part du service d'incendie de Herve une facture établie en néerlandais.

L'administration communale de Fourons doit également recevoir des factures établies en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée dans la mesure où des factures établies en français ont été envoyées à des particuliers néerlandophones ainsi qu'à l'administration communale.

La CPCL prend acte de votre communication que ces factures sont en principe rédigées en néerlandais, mais que vous n'excluez pas qu'il y ait eu des erreurs dans le passé.

Copie du présent avis sera envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]